

**DECISION N° 2025-43**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice par intérim du centre hospitalier de l'Austreberthe,

Vu le code de la santé publique,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le décret n° 83-744 du 11 août 1983 relatif au financement et à la gestion des établissements d'hospitalisation publics,  
Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur, notamment l'article R. 5126-48,  
Vu l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relatives aux pharmacies à usage intérieur,  
Vu le règlement intérieur du GHT Rouen Cœur de Seine en date du 15 décembre 2016 et son avenant portant sur la fonction achat mutualisée du GHT en date du 21 décembre 2017,  
Vu le décret du 11 juin 2024 du Président de la République nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN Directrice Générale du CHU de Rouen à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,  
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale du CHU de Rouen et Directrice des centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère,  
Vu la décision de l'ARS de Normandie du 20 mars 2025 confiant l'intérim du poste de directeur du centre hospitalier de l'Austreberthe à Madame Stéphanie DECOOPMAN  
Vu la décision n° 2022-007 en date du 14 février 2022 portant nomination de Madame le Docteur Madame le Docteur Elodie LETELLIER, en qualité de pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Austreberthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.  
Vu le règlement intérieur du centre hospitalier de l'Austreberthe,  
Vu l'organigramme de direction du CH de l'Austreberthe.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Mme le docteur Elodie LETELLIER est praticien hospitalière, pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Austreberthe.

Elle reçoit délégation de signature au nom de la Directrice par intérim du centre hospitalier de l'Austreberthe, à l'effet de signer les documents :

- En lien avec la comptabilité matière des produits et spécialités pharmaceutiques,
- En lien avec les commandes des produits et spécialités pharmaceutiques, à condition que ces commandes soient rattachées à un marché public signé par le CHU de Rouen, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, ou à un marché passé par une centrale d'achat public.

**Article 2 :**

Les actes n'étant pas mentionnés à l'article 1 sont exclus de la présente délégation.

**Article 3 :**

Mme le docteur Elodie LETELLIER rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice par intérim du centre hospitalier de l'Austreberthe.

**Article 4 :**

La présente délégation est *intuitu personae*.

Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du centre hospitalier de l'Austreberthe. Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné et fera l'objet d'une nouvelle décision portant délégation de signature.

En sus, la Directrice par intérim du centre hospitalier de l'Austreberthe peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné, sans motivation aucune. Cette décision de retrait devra être publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :**

La Directrice par intérim du centre hospitalier de l'Austreberthe est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :**

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du centre hospitalier de l'Austreberthe. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public de cet établissement.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace, toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment, la décision n°2024-07.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

**Article 7 :**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice par intérim du centre hospitalier de l'Austreberthe, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Barentin, le

Le délégué  
Stéphanie DECOOPMAN  
Directrice par intérim du centre hospitalier de  
l'Austreberthe

Le délégataire  
Elodie LETELLIER  
PH, pharmacien chargé de la gérance de la PUI  
du centre hospitalier de l'Austreberthe

**CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE**  
Pharmacie à Usage Intérieur  
**Docteur Elodie Letellier**  
N° 128551 H. RPPS 10000801844  
Praticien Hospitalier - Pharmacien gérant  
[elodie.letellier@chbarentin.fr](mailto:elodie.letellier@chbarentin.fr)  
Tél. : 02 35 92 82 81

Copie :  
Mme le docteur Elodie LETELLIER  
Mme Stéphanie DECOOPMAN  
M. le Comptable Public du centre hospitalier de l'Austreberthe  
Registre de la Direction Générale

